

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Jonathan Houle
M	Jimmy Samson
M	Luc Laroche
Mme	Isabelle Lévesque
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis
M	Christian Sylvain

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Citoyens présents : Madame Aline Guénette (comptable)

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2026-02-0014

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

Madame Aline Guénette du bureau de comptable Daniel Tétreault fait le dépôt du rapport financier 2025. (Départ de Mme Guénette à 19h08).

2026-02-0015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2026-02-0016

Fabrique St-Léon Le Grand de Launay

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

DE verser le montant de 50 \$ comme contribution financière pour la publication du bulletin paroissial (municipalité 25.00 \$ et bibliothèque 25.00\$) pour l'année 2026.

Adoptée

2026-02-0017

JOURNAL L'INFORMATEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

DE verser le montant de 30.00 \$ comme contribution financière pour le journal pour l'année 2026.

Adoptée

2026-02-0018

JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal de Launay proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C2500092 Vidéotron	Internet	57.43 \$
C2500093 Ville d'Amos	Enfouissement	604.20 \$
C2500094 Vitrierie commerciale D.B.	Entretien patinoire	44.84 \$
C2500095 Géoposition Arpenteur	Opération cadastrale	10 304.37 \$
C2500096 Purolator	Envoi test égout	4.97 \$
C2500097 P.G. Bilodeau diesel	Entretien camion	1 564.75 \$
C2500098 Morency Société d'avocats	Honoraires professionnels	1 446.42 \$
C2500099 Claudette Laroche	Remboursement location	25.00 \$
C2500100 Tommy Poudrier	Remboursement location	25.00 \$
C2600001 L'accueil d'Amos	Appui financier 2026	50.00 \$
C2600002 Revenu Québec	Remb.TPS/TVQ vente de terrains	2 193.99 \$

Paiements directs

P2500151 Sanimos	Collecte et transport	2 076.11 \$
P2500152 FQM	Formations élus	687.48 \$

P2500153 Papeterie commerciale	Fourniture bibliothèque	529.06 \$
P2500154 Dépanneur des bouleaux	Essence	85.90 \$
P2500155 Buro plus Gyva	Fourn. de bureau/bien durable	5 345.81 \$
P2500156 Hydraulique J.M.P.E	Entretien niveleuse	58.17 \$
P2500157 Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien patinoire	91.92 \$
P2500158 Uni-Select	Niveleuse/patinoire/outil/incendie	743.51 \$
P2500159 M&M Nord-Ouest	Égout/outillage	107.30 \$
P2500160 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	375.00 \$
P2500161 Ferabi inc.	Entretien niveleuse	42.10 \$
P2500162 Construction Lemiro	Installation d'un ponceau	10 306.09 \$
P2600001 Construction Lemiro	Fourniture MG-20	13 624.82 \$

Salaires en ligne

D2600001-D2600007	Rémunération des élus	1 972.26 \$
D2600008-D2600012	Salaires	4 995.93 \$

AccèsD décembre

L2500134 Bell Mobilité	Cellulaire urgence	41.34 \$
L2500135 Hydro-Québec	Éclairage rues	242.55 \$
L2500136 Ville d'Amos	Enfouissement	13.22 \$
L2500137 Caisse Desjardins d'Amos	Frais de banque	57.75 \$
L2500138 Visa	Journal	41.35 \$
L2500139 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2500140 It Cloud	Licence office/sauvegarde	85.03 \$
L2500141 Poste Canada	Timbres	22.00 \$
L2500142 Revenu Québec	DAS novembre	3 662.21 \$
L2500143 Revenu Canada	DAS octobre	1 316.94 \$

Comptes à payer :

Rona Bois Turcotte	Entretien patinoire	26.18 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien bâtiment	5.28 \$
Canadian Tire	Équip. de sécurité/Ent.bâtiment	229.47 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	46.00 \$
Dépanneur des bouleaux	Entretien bâtiment	67.38 \$
Uni-Select inc.	Essence voiture	67.38 \$
Uni-Select inc.	Entretien camion	222.77 \$
Uni-Select inc.	Outillage	64.01 \$
FQM	Outillage/niveleuse	501.23 \$
FQM	Formations obligatoires	343.74 \$
FQM	Formations obligatoires	228.79 \$
Ville d'Amos	Formations obligatoires	142.56 \$
Ville d'Amos	Entente gestion animalière	1 422.10 \$
ADMQ	Enfouissement	554.80 \$
Sports-inter plus	Renouvellement membre	588.67 \$
H2Lab Inc.	Gradins/aides à l'apprentissage	4 143.18 \$
Municipalité de St-Marc-de-Figuery	Analyse eaux usées	87.67 \$
André Labbé	Partage inspectrice	562.88 \$
Jinny Cossette	Projet de développement	3 029.80 \$
Tessier Récréo-Parc	Remboursement repas ADL	25.93 \$
Énergies Sonic inc.	Bancs de parcs	4 047.12 \$
Sanimos	Diesel	2 930.31 \$
Cable Amos	Collecte et transport des déchets	2 156.36 \$
Hydraulique J.M.P.E.	Internet	57.43 \$
Centre du Camion Amos	Niveleuse	127.12 \$
Décors Véronneau	Entretien camion	209.89 \$
BMR Bergeron et Filles	Station de déchets	2 167.27 \$
	Ent. bâtiment/Outillage	31.67 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2026-02-0019

RÉSOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 250-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jonathan Houle que le règlement n° 250-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure.

2026-02-0020

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 250-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cette même séance relatif au projet de règlement numéro 250-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le projet de règlement n° 250-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, soit adopté tel que rédigé.

Ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui se tiendra à cet effet le 2 mars 2026.

Adoptée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT N° 251-26 SUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET LE DÉNEIGEMENT

Madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis dépose le projet de règlement n° 251-26 sur l'enlèvement de la neige et le déneigement.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 251-26 sur l'enlèvement de la neige et le déneigement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 928.1.2 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion

contractuelle pour l'année 2025. L'application du règlement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

2026-02-0021

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ RELATIF AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-02-0021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.2 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 937.50 \$ par année, pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 937.50 \$ par année pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

2026-02-0022

NOMINATION D'UN COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le bureau de comptable de monsieur Daniel Tétreault, comptable agréé, soit nommé vérificateur pour l'exercice financier 2026.

Adoptée

2026-02-0023

RADIATION DES COMPTES EN SOUFFRANCE

ATTENDU QUE le conseil souhaite radier certains comptes en souffrance :

# Client	# Facture	Montant	Date
1037	CRF2400073	46.98 \$	2024-05-09
1037	CRF2400094	78.30 \$	2024-06-10
5001	CRF2300119	100.00 \$	2023-08-09
GROUPEMENT	CRF1800006	22.00 \$	2018-01-18
1016	CRF1800055	60.72 \$	2018-05-08
1016	CRF1800058	13.12 \$	2023-04-18
5003	CRF2500241	274.35 \$	2025-09-08
5002	CRF2400043	1 426.39 \$	2024-03-11

ATTENDU QUE ces personnes n'ont jamais acquitté leur facture et que malgré les efforts de la municipalité et l'envoi de plusieurs états de compte, les soldes n'ont jamais été payés;

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

De radier les comptes en souffrance ci-haut mentionnés et d'en faire mention au vérificateur comptable.

Adoptée

2026-02-0024

LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière est responsable des archives de la Municipalité de Launay;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect et le suivi du calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion documentaire, une liste de documents à détruire a été produite et que celle-ci sera conservée dans les archives et sera disponible au bureau municipal pour ceux qui souhaitent la consulter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'AUTORISER la destruction des documents énumérés dans la liste des documents à détruire.

Adoptée

2026-02-0025

DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 projetée par la MRC d'Abitibi afin d'équilibrer la charge de travail de la confection des rôles sur trois années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) de 14 municipalités et 2 territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE sur un cycle de 3 ans, la confection des rôles triennaux de la Municipalité de Launay survient la même année que 9 autres municipalités et des 2 territoires non organisés (TNO) de la MRC, et que l'année suivante, il n'y en a aucun;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée d'importantes pressions sur l'utilisation des ressources du Service d'évaluation de la MRC lors de cette échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ et signataire des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ, après analyse, propose que le rôle actuel de la Municipalité de Launay, pour les années 2025-2026-2027 soit prolongé d'une année en 2028 et que la date de dépôt du prochain rôle triennal soit reportée à l'automne 2028 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2029.

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyé par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la demande de la MRC d'Abitibi à l'effet de prolonger d'une année (2028) le rôle d'évaluation 2025-2026-2027 de la Municipalité de Launay et de reporter le dépôt du prochain rôle triennal à l'automne 2028, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2029.

Adoptée

2026-02-0026

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay souhaite déposer une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé avec l'aide du Fonds forêt de la MRC d'Abitibi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

QUE madame Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, l'ensemble des documents requis pour le dépôt de ladite demande.

Adoptée

2026-02-0027

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 73 008 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE la Municipalité de Launay informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale;

Adoptée

2026-02-0028

REMERCIEMENTS AU COMITÉ D'URGENCE POUR LES ANNÉES D'IMPLICATION

ATTENDU QUE pendant plus de 26 ans, le comité d'urgence composé de citoyens bénévoles a offert le service de premiers répondants dans notre municipalité;

ATTENDU QUE le comité d'urgence a permis d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens, en offrant assistance et premiers soins lors d'urgences médicales;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2026, le comité d'urgence a cessé ses activités en raison de nouvelles règles et exigences et dû au manque de bénévoles;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement tous les citoyennes et citoyens qui ont consacré bénévolement leur temps et leur énergie au service de premiers répondants au cours de ces nombreuses années;

QUE le conseil municipal exprime sa gratitude pour le dévouement et l'implication de ces bénévoles, dont le travail a permis d'offrir un service essentiel pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les citoyennes et citoyens de la municipalité;

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2026-02-0029

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le Fonds touristique de la MRC d'Abitibi offre une aide financière aux municipalités pour procéder à la mise à niveau de leurs fontaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE l'agente de développement est autorisée à déposer une demande d'aide financière au Fonds touristique de la MRC d'Abitibi pour la mise à niveau de la fontaine municipale;

QUE l'agente de développement est autorisée à signer, au nom de la municipalité, tous les documents requis pour le dépôt de cette demande d'aide financière;

Adoptée

2026-02-0030

INSCRIPTION AU COLLOQUE DE LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra un colloque du 15 au 18 avril 2026 dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque constitue une activité de formation et de perfectionnement professionnel pertinente pour l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale est embauchée dans le cadre d'une entente de partage de services entre quatre municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais liés à cette participation qui seront partagés également entre les quatre municipalités faisant partie de l'entente, pour un montant de 700 \$ par municipalité, incluant les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement.

QUE la dépense soit puisée à même le budget courant.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

2026-02-0031

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h38.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.